

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2009.**

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de LEGRAVEY Jacqueline, pouvoir à LEMAITRE Philippe et GOYER Muriel, pouvoir à AUCRETERRE Stéphane.

**Secrétaire** : Véronique OLIVIER.

Le Conseil Municipal :

- Décide de passer une convention avec l'association Présence Verte qui permet aux personnes âgées ou handicapées de bénéficier d'un service de télé sécurité.
- émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF.
- décide l'achat de matériel pour les illuminations de Noël pour un montant de 3 000€.
- Accepte les devis des entreprises suivantes pour les travaux de réfection de l'étage du magasin PROXI de la plage : LEBOURGEOIS-FAUTRAT (14 335.32€HT)  
VAN MOE (3 151.44€ HT) – DADURE (2 472.50€ HT) – GUESNON (5 656.36€ HT).
- Prend connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Lessay de l'année 2008 ainsi que du rapport annuel 2008 du service assainissement.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles suivantes : AC 351 et 352 – AN 15 – A 81 et 82- AK 260, 263 et 265.
- Décide de ne pas renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2010
- Accepte le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 3 169.40€ TTC pour le démantèlement du chenal d'accès dans le havre de Saint Germain sur Ay.
- Décide d'augmenter le temps de travail de Mme LENOEL Anne-Marie de 33 heures 30 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.
- Décide de recruter Mme SCELLES Jocelyne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- Décide de donner un avis favorable sur le Document des Orientations Générales relatif au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Coutances.
- Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire concernant Monsieur Jean RENAUD.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 26 octobre 2009 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**A SAINT GERMAIN SUR AY, le 26 octobre 2009.**  
LE MAIRE.